

16 - 5 - 1979

[REDACTED]

4815/TMP
[REDACTED]

Monsieur le Directeur,

Une plainte avait été introduite contre votre Centre concernant la dénomination unilingue française et le panneau unilingue français des jours de consultation des médecins.

Après vous avoir consulté, la Commission Permanente de Contrôle Linguistique (C.P.C.L.), en sa séance du 22 mars 1979, a constaté que votre centre est une S.P.R.L. créée à l'initiative de particuliers et ne recevant aucun subside des pouvoirs publics.

La C.P.C.L. est dès lors d'avis que le Centre Médical Fulton ne tombe pas en ce qui concerne l'affaire visée dans la plainte, sous l'application des lois sur l'emploi des langues en matière administrative coordonnées le 18 juillet 1966.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

[REDACTED]